

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 11 janvier 2023 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - François Lemieux

Sont absents:
Siège #5 - Cédric Beaulieu
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2023-01-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DES DERNIERS CONSEILS
TENUS LES 7 ET 13 DÉCEMBRE 2022**
- 6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)**
- 8 - ADMINISTRATION**
 - 8.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 203-2022 "RÈGLEMENT
FIXANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023"**
 - 8.2 - MENTION DE PARTICIPATION DE FRANÇOIS LEMIEUX,
CONSEILLER AUX SESSIONS DE LA FORMATION « LE
COMPORTEMENT ÉTHIQUE » ET « LES RÔLES ET
RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »**
 - 8.3 - FORMATION ABC/DG AVANCÉ**

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE

10 - VOIRIE

10.1 - DEMANDE DE PRIORISATION DU 8E RANG AU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 - CESSION DE DROIT : LOT NUMÉRO 4 276 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BELLECHASSE

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50 1ER RANG NORD EST

14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1 - CONTRAT DE SERVICE D'UNE COORDONNATRICE EN LOISIRS POUR LA SAISON 2023

14.2 - ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE-SOCCER

14.3 - REMPLACEMENT D'UN FILET PROTECTEUR AU TERRAIN DE BALLE

15 - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux:

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

Que les procès-verbaux des séances des 7 et 13 décembre 2022 soient acceptés tels que rédigés par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer des mois de décembre 2022 et janvier 2023 pour un montant de 307 261,03 \$.

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-----------|
| L'ARCHE LE PRINTEMPS | AIDE FINANCIÈRE 2022 | 100,00 |
| CLUB DE SKI DE FOND D'ARMAGH | SOUTIEN FINANCIER 2022-2023 | 1 000,00 |
| CONSTRUCTION-RÉNOVATION C.D.T | TRAVAUX COMPLEXE - PRABAM | 45 940,14 |
| CONSTRUCTION-RÉNOVATION C.D.T | PORTE-USINE FILTRATION-PRABAM | 6 519,08 |
| CONSTRUCTION-RÉNOVATION C.D.T | TRAV. CENTRE COMMUN. - PRABAM | 24 257,60 |
| CORPORA. LOISIRS-PARCS ARMAGH | REMB. ÉLECTRI. -PARC DES | 1 619,00 |

| | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| | CHUTES | |
| EMS INFRASTRUCTURE INC. | MODIFICATION-USINE D'ÉPURATION | 19 688,27 |
| EMS INFRASTRUCTURE INC. | MODIFICATION USINE D'ÉPURATION | 2 186,85 |
| EUROFINS ENVIRONEX | TRANSP. +ANALYSES EAU POTABLE | 220,75 |
| EUROFINS ENVIRONEX | TRANSP.+ ANALYSES EAU USÉE | 592,12 |
| EUROFINS ENVIRONEX | ANALYSES EAU USÉE - SUIVI | 72,43 |
| EUROFINS ENVIRONEX | ANALYSES EAU USÉE | 51,17 |
| FÉDÉRA.QUÉBÉCOISE DES MUN. | CRÉDIT FORMATION RÔLES | - 34,48 |
| FQM ASSURANCES INC. | ANNULER RÉFÉRENCE: CPD2200960 | 190,75 |
| FQM ASSURANCES INC. | ASSURANCE-JEU GONFLABLE | 136,25 |
| G.L. SPORT INC. | RÉPARER MOTONEIGE SERV. INCEN. | 1 695,94 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT.USINE D'ÉPURATION-30 JRS | 2 398,12 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. USINE DE FILTRATION-62 JRS | 3 363,10 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. ENTRÉE NORD-61 JRS | 21,76 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. ENTRÉE SUD-61 JRS | 21,76 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. LUMIÈRES DE RUES-31 JRS | 516,80 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. FEU CLIGNOTANT-61 JRS | 26,10 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO. | 1 379,60 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO. | 1 313,77 |
| M.R.C. DE BELLECHASSE | AJUSTEMENT DE FACTURE | - 5,00 |
| MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC. | FOURNITURES-GARAGE-PARC-CHAL. | 722,10 |
| MAISON ROY ET GIGUÈRE | FLEURS -DÈCÈS M. VACHON | 80,48 |
| MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ | CAFÉ-MUFFINS-24-12-TEMPÊTE | 29,56 |
| MICRO EXCAVATION BELL. | TRAV. RG ST-JOSEPH-GARAGE MUNI. | 273,64 |
| MICRO EXCAVATION BELL. | TRAV. RANG DE LA FOUCHE | 371,37 |
| MICRO EXCAVATION BELL. | EXCAVER ENTRÉE GARAGE MUNICI. | 156,37 |
| MICRO EXCAVATION BELL. | TRAV. RG ST-JOSEPH+STATIONN. SKI | 273,64 |
| MICRO EXCAVATION BELL. | TRAV. ACCOT. RUE DE LA STATION | 195,46 |
| MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC | REMISES PROVINCIALES DÉCEMBRE | 7 914,22 |
| MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE | ENTRAIDE INCENDIE 8 NOVEMBRE | 389,80 |
| NVIRA-ENVIRONNEMENT INC. | INGÉNIERIE MATÉRIAUX-FOURCHE | 1 977,57 |
| PAQUET & FILS LTÉE | ESSENCE-VOIRIE-AQU+ÉGOÛT | 989,50 |
| PAQUET & FILS LTÉE | HUILE FOURNAISE CASERNE | 2 003,88 |
| RECEVEUR GÉNÉRAL CANADA | REMISES FÉDÉRALES DÉCEMBRE | 2 903,78 |
| RREMQ - AON HEWITT | RÉGIME DE RETRAITE-DÉCEMBRE | 3 313,13 |
| SEAO - CONSTRUCTO | TRAVAUX USINE D'ÉPURATION | 28,93 |
| SM-EAU-EXPERT INC. | VALIDATION SOMAEU-SEPT. - OCT. | 699,05 |
| SM-EAU-EXPERT INC. | ASSISTANCE-TRAITEMENT BOUES | 3 026,37 |
| TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES | CONTRAT SERVICE PHOTOC. D.G. | 72,79 |
| TRANSPORT DOYEN LTÉE | TRANSPORT RUE DE LA STATION | 280,50 |
| TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY | HON. PROF. RÉVISION PLAN D'URBA. | 1 241,73 |
| TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY | HON. PROF. RÉCLAMATION WSP | 931,30 |
| TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY | HON. PROF. LOI PATRIMOINE CULTU. | 316,19 |
| TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY | HON. PROF. RELATION DE TRAVAIL | 928,43 |
| VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATIONS INC. | REMPLENER CONTACT 3 PORTES | 377,58 |
| TOTAL DÉCEMBRE 2022 | | 143 447,39 \$ |
| JANVIER 2023 | | |
| ADMQ | COTISATION & ASSURANCE 2023 | 983,13 |
| CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE | MESSAGERIE CELL. JANV. À MARS | 413,91 |
| COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICI. | SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL | 7 588,35 |
| CRÉAPHISTE | JOURNAL DE JANVIER - 24 PAGES | 840,47 |
| DÉNEIGEMENT NICOLAS AUDET | VERS. #2 DÉNEIGER COURS MUNICIPAL | 4 009,18 |
| ESCOUADE CANINE MRC 2017 | ENTENTE ESCOUADE CANINE 3 MOIS | 1 239,32 |
| FINANCIÈRE GM | LOCATION CAMION GMC-JANVIER | 784,63 |
| FQM ASSURANCES INC. | CRÉDIT ASSURANCES 2023 | - 545,00 |
| FQM ASSURANCES INC. | ASSURANCE POMPIERS-CADRES | 817,50 |
| FQM ASSURANCES INC. | RENOUVELLEMENT ASSURANCES | 43 685,02 |
| GROUPE P.G.F. INC. | VERS. #2 ENTRETIEN CHEMINS D'HIVER | 94 324,29 |
| HYDRO-QUÉBEC | ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO. | 204,39 |
| INT COMMUNICATION | CONTRAT SERVICE SITE INTERNET | 92,41 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | TÉLÉPHONE IP USINE DE FILTRATION | 17,72 |

| | | |
|----------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET USINE DE FILTRATION | 45,94 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET CHALOIS | 45,94 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET POSTE DE REFOULEMENT | 114,98 |
| NOVICOM TECHNOLOGIES INC. | INTERNET PARC DES CHUTES | 45,94 |
| QUÉBEC MUNICIPAL | RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2023 | 356,42 |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | ENVOI POSTAL-JOURNAL JANVIER | 131,88 |
| SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. | ASSURANCES COLLECTIVES- JANVIER | 1 822,32 |
| TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE) | TÉL.+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX | 555,98 |
| VIDÉOTRON LTÉE | CELLULAIRES EMPLOYÉS | 110,85 |
| TOTAL JANVIER 2023 | | 163 813,64 \$ |

Adopté unanimement par les conseillers.

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DES DERNIERS CONSEILS TENUS LES 7 ET 13 DÉCEMBRE 2022

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Madame Esther Dandonneau dépose une pétition citoyenne en désaccord avec l'augmentation de taxes en lien avec le budget pour l'année 2023.

8 - ADMINISTRATION

2023-01-04

8.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 203-2022 "RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023"

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette et résolu unanimement que ce Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

RÈGLEMENT 203-2022

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

SECTION I - TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 - Qu'une taxe de 0,6416 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 - Qu'une taxe spéciale de 0,0867 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 1-3 - Qu'une taxe spéciale de 0,3000\$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour

payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

ARTICLE 1-4 - Qu'une taxe spéciale de 0,0163 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer la part municipale de l'emprunt pour les dépenses relatives à l'amélioration du Rang de la Fourche Ouest.

SECTION II - TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 2-1 - Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2023 tels que décrits ci-dessous:

| Catégories d'usages | Tarifs Aqueduc | Tarifs Égout |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Logement occupé (4 mois et +) | 275.00 \$ | 195.00 \$ |
| Logement vacant (8 mois et +) | 137.50 \$ | 97.50 \$ |
| Terrain vacant desservi | 27.50 \$ | 32.50 \$ |
| Piscine | 70.00 \$ | 0.00 \$ |
| Bar | 275.00 \$ | 195.00 \$ |
| Restaurant | 275.00 \$ | 195.00 \$ |
| Épicerie-boucherie | 200.00 \$ | 150.00 \$ |
| Pharmacie | 137.50 \$ | 195.00 \$ |
| Morgue & salon funéraire | 200.00 \$ | 150.00 \$ |
| Garage (mécanique) | 200.00 \$ | 150.00 \$ |
| Boulangerie | 200.00 \$ | 150.00 \$ |
| Bureau de professionnels | 100.00 \$ | 77.50 \$ |
| Bureau commercial | 100.00 \$ | 77.50 \$ |
| Édifice public | 480.00 \$ | 300.00 \$ |
| Salon de coiffure | 180.00 \$ | 150.00 \$ |
| Usine (1 à 10 employés) | 355.00 \$ | 245.00 \$ |
| Entrepôt | 100.00 \$ | 77.50 \$ |
| Dépanneur | 200.00 \$ | 150.00 \$ |
| Casse-croûte saisonnier | 200.00 \$ | 150.00 \$ |

ARTICLE 2-2 - Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III - TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

ARTICLE 3-1 - Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2023, à l'égard d'un immeuble imposable qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères ou qui est susceptible d'en bénéficier, une compensation pour ce service selon le tarif établi comme suit:

1° 235,00 \$ par logement (chaque unité résidentielle).

Ce tarif s'applique peu importe qu'il s'agisse d'une résidence, d'un chalet ou d'une maison de villégiature.

2° Lorsque l'immeuble identifié au paragraphe 1° est desservi par plus d'un bac, s'ajoute au tarif de base identifié au paragraphe 1°, 235,00 \$ pour chaque bac additionnel (en plus du premier).

3° Autre usage (commercial, industriel, etc.): Lorsqu'une unité d'évaluation comporte un ou des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, c. M-14), le tarif applicable est de 235,00 \$ pour la partie « exploitation agricole enregistrée », auquel s'ajoute, si l'unité d'évaluation comprend également un logement (habitation), le tarif prévu au paragraphe 1°.

ARTICLE 3-2 - Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2023 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants:

| Catégories de conteneurs | Tarifs |
|---------------------------------|---------------|
| Conteneur 2v/c 1 fois/sem. | 705.00 \$ |
| Conteneur 3v/c 1 fois/sem. | 1 057.50 \$ |
| Conteneur 4v/c 1 fois/sem. | 1 410.00 \$ |
| Conteneur 6v/c 1 fois/sem. | 2 115.00 \$ |
| Conteneur 8v/c 1 fois/sem. | 2 820.00 \$ |
| Conteneur 3v/c saisonnier | 790.00 \$ |

ARTICLE 3-3 - Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION IV TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 4-1 - Qu'un tarif annuel de base de 135,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente. Le tarif annuel de base est de 67.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière.

Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 67.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un

compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse.

Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées,

Bâtiment : signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 - Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION V - BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 5-1 - Le bénéficiaire est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION VI - TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE

ARTICLE 6-1 - Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2023.

Qu'un montant de 25 \$ dollars soit exigé pour tout retour de paiement.

SECTION VII - NOMBRE DE VERSEMENTS

ARTICLE 7-1 La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

Le nombre de versement pour l'année 2023 sera de 4 (quatre).

SECTION VIII - RÔLE DE PERCEPTION

ARTICLE 8-1 Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

SECTION IX - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9-1 Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-05

**8.2 - MENTION DE PARTICIPATION DE FRANÇOIS LEMIEUX,
CONSEILLER AUX SESSIONS DE LA FORMATION « LE
COMPORTEMENT ÉTHIQUE » ET « LES RÔLES ET
RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, **dans les six mois du début de son premier mandat** et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

ATTENDU QUE le conseiller François Lemieux a également suivi la formation « Les rôles et responsabilités des élus(e)s » et « Le comportement éthique »;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en faire rapport lors d'une séance de Conseil et tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire en éthique;

| | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Comportement éthique | Formation 22 octobre 2022 |
| François Lemieux, conseiller | X |
| Rôles et responsabilités | Formation 2 décembre 2022 |
| François Lemieux, conseiller | X |

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1⁰ Que François Lemieux, conseiller remette à la greffière-trésorière l'attestation confirmant sa participation aux sessions de la formation « Le comportement éthique » et « Les rôles et responsabilités des élus ».

2⁰ Que la greffière-trésorière mette à jour sur le site Internet de la Municipalité la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire en éthique.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-06

8.3 - FORMATION ABC/DG AVANCÉ

ATTENDU QUE dans l'exercice de ses fonctions, la directrice générale nécessite des connaissances dans plusieurs domaines;

ATTENDU QUE les règles juridiques et les Lois sont en perpétuel changement et qu'il est rare qu'elle puisse approfondir tous ces aspects législatifs,

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

1⁰ Que la directrice générale participe à la formation virtuelle ABC/DG avancée dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

2⁰ Que les frais d'inscription au montant de 350 \$ soient défrayés par la

Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

2023-01-07

9.1 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2023, il a été prévu le remplacement de certains équipements expirés au sein du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que, suite à la recommandation de Claude Morin, officier du service de sécurité incendie d'Armagh, ce Conseil fasse l'acquisition des équipements suivants:

| Description | Budget |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| - Appareil de protection respiratoire autonomes (APRIA) | 5 000 \$ |
| - Bouteilles d'air respirable | 1 800 \$ |
| - Équipements de protection individuel | 9 000 \$ |
| - Casques | 4 000 \$ |
| - Radios | 4 000 \$ |
| - Accessoires (gants, cagoules) | 1 500 \$ |
| - Bottes | 2 000 \$ |

Adopté unanimement par les conseillers.

10 - VOIRIE

2023-01-08

10.1 - DEMANDE DE PRIORISATION DU 8E RANG AU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU QUE le 8e Rang sert davantage à la circulation intermunicipale et régionale qu'à la circulation locale;

ATTENDU QUE le 8e Rang est considéré dans le schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse comme route collectrice;

ATTENDU QUE le 8e Rang est un lien est-ouest entre Armagh, Saint-Nérée-de-Bellechasse, Saint-Damien, Saint-Lazare ainsi que les Routes 281 et 279;

ATTENDU QUE le 8e Rang est un lien direct pour le transport écolier vers l'école secondaire de Saint-Damien pour les étudiants d'Armagh, de Saint-Raphaël et de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le transport lourd est autorisé sur cette route;

ATTENDU QUE le 8e Rang est un lien direct vers le Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Appuyé par le conseiller François Lemieux,

QUE ce Conseil demande à la MRC de Bellechasse que le 8e Rang soit inscrit prioritairement au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Adopté unanimement par les conseillers.

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOUT

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

« Nicolas Guillemette, conseiller déclare qu'il est possible qu'il ait un intérêt concernant la cession sans contrepartie de tous les droits que la municipalité d'Armagh pourrait détenir dans le lot 4 276 064 en le cédant à un membre de sa famille. En conséquence, et par prudence, le conseiller Nicolas Guillemette indique qu'il se retire de la table pour le prochain point à l'ordre du jour. »

2023-01-09

13.1 - CESSION DE DROIT : LOT NUMÉRO 4 276 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE Madame Julie Beaudoin est propriétaire du lot 4 276 064, acquis par donation de Fernand Beaudoin en 1989 et qu'elle désire vendre cet immeuble;

ATTENDU QUE le lot 4 276 064 ne correspond pas aux mesures acquises en 1989 par Julie Beaudoin en raison de la rénovation cadastrale qui est venue lui reconnaître une plus grande superficie que celle acquise en 1989 et qu'il y a lieu de régulariser la situation;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a accepté, par résolution adoptée le 16 novembre 2021 et portant le numéro 2021-11-09, de céder tous les droits qu'elle pourrait prétendre détenir dans le lot 4 276 064 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a donné suite positivement à la demande relative à cette cession de droits;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

QUE Mme Suzie Bernier, mairesse et Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

Adopté unanimement par les conseillers.

Le conseiller Nicolas Guillemette réintègre son siège.

2023-01-10

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50 1ER RANG NORD EST

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée à la

Municipalité par le propriétaire du 50 1er rang Nord-Est;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'installation d'une roulotte de chantier servant à des fins de bureaux administratifs dès janvier 2023;

ATTENDU QUE l'article 87 du Règlement de zonage #196-2022 prévoit qu'une roulotte de chantier ne peut être installée plus de 30 jours avant le début d'un chantier;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

Que ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, autorise l'installation d'une roulotte de chantier plus de 30 jours avant le début du chantier, soit à partir de janvier 2023, aux conditions suivantes:

- La dérogation mineure ne vaut que pour cette roulotte servant à des fins de bureaux administratifs, aucune autre roulotte de chantier sur ce site ne pourra être installée avant la période débutant 30 jours avant le chantier,

- Advenant que le chantier ne soit pas débuté en juin 2024, la roulotte devra être retirée du site,

- La roulotte devra être retirée au plus tard 30 jours après la fin des travaux.

Adopté unanimement par les conseillers.

14 - LOISIRS ET CULTURE

2023-01-11

14.1 - CONTRAT DE SERVICE D'UNE COORDONNATRICE EN LOISIRS POUR LA SAISON 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une aide pour la planification et la coordination de son camp de jour 2023 ainsi que pour la préparation de la semaine de relâche scolaire;

ATTENDU QUE Mme Sarah Guay-Tremblay détient l'expérience et les compétences pour exécuter ce contrat;

ATTENDU QUE le Comité baseball aura également besoin des services de Mme Guay-Tremblay pour la gestion administrative de sa saison 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

1⁰ Que ce Conseil octroie le contrat de service à Mme Sarah Guay-Tremblay pour la planification et la coordination du camp de jour pour la saison 2023, de la préparation de la semaine de relâche scolaire et diverses tâches administratives reliées au baseball.

2⁰ Que son contrat de service prévoit **un maximum de 200 heures** pour une somme de 4 500 \$.

3⁰ Que Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service avec

Mme Guay-Tremblay.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-12

14.2 - ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE-SOCCER

ATTENDU QUE le terrain de balle-soccer doit respecter certains standards pour la tenue d'activités reliées à ces sports;

ATTENDU QU'un spécialiste de terrain et espace vert a été mandaté l'an dernier pour l'entretien afin de conserver son bel aspect;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil accepte la soumission de Éco Verdure au montant de 1 440.36 \$ avant taxes pour l'entretien tel que recommandé afin de conserver un bel aspect au terrain de balle-soccer.

Adopté unanimement par les conseillers.

2023-01-13

14.3 - REMPLACEMENT D'UN FILET PROTECTEUR AU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer un filet de protection au terrain de balle qui a été endommagé;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire l'achat d'un filet protecteur au terrain de balle auprès de l'Entreprise G.A. Turgeon et fils pour la somme de 3 588 \$ avant taxes.

Adoptée unanimement par les conseillers.

2023-01-14

15 - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

ATTENDU QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

1^o De demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

2^o De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

Adopté unanimement par les conseillers.

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2023-01-15

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Qu'à 20 : 32, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière